



Compte Rendu

CSAL-FS du 09/01/2025

Ce jeudi 09 janvier 2025, se tenait un Conseil Social d'Administration Local Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de travail (CSAL FS SSCT)

Présents pour la CGT FIP43 :

- CLAVERO Stéphane (Suppléant en remplacement du titulaire)
- LEMMET Patrick (Expert)

Présents pour la direction :

M CALVET Dominique (directeur)
Mme MOREAU Christelle (adjointe)
Mme CHAUSSENDE Marie (RH)

Ordre du jour de la séance:

- 1) Approbation du PV du CSAL FS du 03/10/2024 (pour avis)**
- 2) Présentation de la dernière version de Signalfip (pour information)**
- 3) Point sur les accidents de service, fiches de signalement, registre SST (pour information)**
- 4) Questions diverses**

PRÉAMBULE :

- Liminaires des Organisations Syndicales lues par les représentants du personnel

FO :

Instabilité gouvernementale. Perte du pouvoir d'achat – Sécurité des agents. Restaurer les moyens humains et matériels. S'inquiète suite absence de vote Loi de Finances.

CGT : sujet unique : agressions des agents de réception. Voir liminaire complète en pièce jointe

SOLIDAIRES :

Fonctionnaire ne fait plus rêver... Conditions de travail, rémunération, carrière, mobilité.

Alerte sur le fonctionnaire bashing.

Nécessité de retrouver le sens du service public. Reconnaissance par le salaire hausse point d'indice, avancement.

France Service va dans ce sens. La revalorisation du service public est prioritaire.

Regrette absence formation obligatoire des agents sur Signalfip.

Demande précisions sur les budgets suite à la dissolution et à l'absence de Loi de Finances.

- Réponse de la Direction aux liminaires :

- Formation de cet après-midi SignalFip ne remet pas en cause notre CSAL FS

Conséquence absence de Loi de finances : suspension du dossier emploi aux finances publiques, l'éducation nationale n'a pas fait le même choix.

- On repart sur le budget 2024. Allocation de 20/25 % des crédits pour fonctionner les trois premiers mois de l'année. Les frais de mission des agents sont dans les dépenses incompressibles. Ils seront assurés.

- Le nouveau gouvernement reprendrait l'ancien budget pour voter une Loi de Finances assez rapidement. La mesure d'indexation barème IR devrait se faire sinon ce sera problématique. La situation risque d'avoir un impact sur la réception du public.

- Venue de la directrice générale lundi. Sur interpellation de SOLIDAIRES, la raison officielle de sa visite est l'inauguration du SAPF. L'autre raison est que la directrice veut montrer qu'elle est en capacité d'aller en dehors des pôles urbains, en zone rurale. Elle veut donner un signal fort. Elle est très présente sur le terrain. Pas d'autre raison connue.

- Informations au fil de l'eau des fiches de signalements aux organisations syndicales : vous obtiendrez satisfaction avec la nouvelle application signalfip. Les OS ont accès aux fiches de signalements.

- Sur l'attractivité : dans les départements comme le notre on est plus victime qu'ailleurs de cette problématique. C'est compliqué. On le voit lorsqu'on fait les fiches de poste. On n'a pas beaucoup de candidats.

- Réorganisation : on n'est pas dans un temps de réorganisation. Il n'y a rien eu en 2024 et il n'y a rien de programmé en 2025. Ce n'est pas un sujet de travail. Cela dépend aussi des élections et des différents gouvernements. Pas de NRP2 sous le coude.

Sur interpellation CGT, des GT sont effectivement prévus sur les SIE : Transfert du recouvrement au PRS, impact de la facturation électronique, accueil tél SIE par centres de contacts, renforcement de l'expertise des SIE. Le PUC ne fait pas partie de la réflexion il est sanctuarisé. Ces sujets ne déboucheront pas en 2025.

1)Approbation du PV du CSAL FS du 03/10/2024 (pour avis)

VOTE : POUR à l'unanimité.

2) Présentation de la dernière version de Signalfip (pour info)

2 évolutions :

- Module interne : signaler les problèmes internes avec possibilité de court-circuiter le chef de service pour la remontée de la fiche notamment dans le cas où celui-ci serait impliqué. Traité ensuite par l'agent de prévention.

- Module information des Représentants du Personnel : pour l'instant seuls les titulaires ont accès aux fiches de signalements via Signalfip mais les suppléants devraient être habilités prochainement. La note prévoit bien les RP « siégeant » ce qui inclut de fait les suppléants. Chaque signalement remonte dans un tableau de bord. Le détail sera connu uniquement si l'agent l'accepte. Dans le cas contraire, les RP n'auront qu'un simple résumé.

Aucune formation n'est prévue. Il y a eu des informations par le passé. Pas de formation, mais une nouvelle information sera faite à la demande des OS. Un point avec les chefs de service sera fait aussi pour les sensibiliser.

Sur interpellation de SOLIDAIRES sur le remplacement de Franck BOUCHER (ex agent de prévention parti à la retraite) : pas avant avril, pour le moment c'est M AKIOUI le point d'entrée. Une fiche de poste a été faite, il y avait deux candidats dans les délais. Aucun n'a été retenu. C'est une nouvelle arrivée.

3) Point sur les accidents de service, fiches de signalement, registre SST (pour information)

- Un seul accident de travail depuis la dernière réunion. Chute dans un escalier.

- Pas d'inscription au registre.

- Fiches de signalements :

Pour agression téléphonique de Brioude (SGC) :

Ne serait-il pas possible de mettre un message d'avertissement au moment de l'appel. Pas si facile, ce n'est pas la direction Qui le fait. Ce sont des messages pré-formatés.

Seconde agression SIP du PUY EN VELAY :

CGTFIP 43 insiste sur la réaction pour le moins minimaliste de la direction, sur le fait que ce n'est pas à M le directeur de juger l'opportunité des suites judiciaires à donner à cette affaire, que la seule personne ayant ce pouvoir est le procureur de la république et que donc tout fait délictueux doit être signalé. Monsieur le directeur se justifie par l'application du protocole strict ; Suite à notre interpellation par mél, il confirme avoir pris contact avec Mme la procureure de la République et le commissariat. La magistrate lui aurait dit que cela ne relève pas de l'article 40 (voir ci-après l'article). CGTFIP 43 conteste catégoriquement ce fait et en croit pas à une telle réponse d'un procureur! Un délit au sein d'une structure doit être signalé au procureur et dans les plus brefs délais.

CGTFIP 43 interpelle aussi M le directeur sur le fait qu'il n'existe aucun texte de loi lui interdisant formellement d'effectuer d'initiative un signalement et une demande de poursuite auprès du procureur afin de protéger au mieux ses agents et de préserver l'image de l'institution. Monsieur le directeur reconnaît qu'aucun texte ne l'en empêche. CGTFIP 43 lui fait remarquer que c'est donc bien une volonté personnelle avérée de sa part de ne pas effectuer cette démarche.

M le directeur et son adjointe mettent en avant l'absence de fiche de signalements par l'agente en charge de l'accueil ce jour-là. C'est en effet le chef de service qui en a fait une. L'agente aurait dit qu'elle avait l'habitude, que c'était courant. L'ensemble des OS est choqué par cette réponse. Il n'est pas normal qu'un agent accepte des insultes et des agressions de manière régulière.

Il nous est donc re-précisé que l'incident a été étudié selon le **protocole d'analyse des incidents**. Il a fait l'objet d'un **courrier de mise en garde** au contribuable mais surtout d'une **délocalisation du dossier** au niveau de la direction. CGTFIP 43 fait remarquer à monsieur le directeur que sous couvert de formules « grandiloquentes » se cache en fait une action effective minime, que ce courrier n'aura aucun effet sur la personne mise en cause, un repris de justice sous bracelet électronique...

Il nous est précisé que le formulaire demandé par l'agresseur lui a été fourni avec le courrier de mise en garde !!!! Le comble, l'agresseur obtient en plus satisfaction. Ce qui a choqué les RP.

La direction aimerait établir une échelle de gravité afin de déterminer un protocole et d'établir à partir de quel moment elle effectuera une saisine du procureur de la République. SOLIDAIRES propose un GT pour trouver une solution collective aux problèmes des agressions.

CGTFIP43 réaffirme sa volonté unique d'effectuer un signalement au procureur de la République avec demande de poursuites à chaque infraction constatée.

Article ,40 CPP :

Le procureur de la République reçoit les plaintes et les dénonciations et apprécie la suite à leur donner conformément aux dispositions de [l'article 40-1](#).

***Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire** qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit **est tenu** d'en donner avis **sans délai** au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs.*

Lorsqu'il estime que les faits qui ont été portés à sa connaissance en application des dispositions de [l'article 40](#) constituent une infraction commise par une personne dont l'identité et le domicile sont connus et pour laquelle aucune disposition légale ne fait obstacle à la mise en mouvement de l'action publique, le procureur de la République territorialement compétent décide s'il est opportun :

1° Soit d'engager des poursuites ;

2° Soit de mettre en œuvre une procédure alternative aux poursuites en application des dispositions des [articles 41-1,41-1-2 ou 41-2](#) ;

3° Soit de classer sans suite la procédure dès lors que les circonstances particulières liées à la commission des faits le justifient.

4) Questions diverses

DIRECTION :

Agenda social : prévoir les GT

FS : 08/04 – 03/06

CSAL : 11/03 Beaucoup de réserves.

GT incidents : 13/02

GT budget : des dates seront proposées aux personnes concernées.

SOLIDAIRES :

Chef du SGC Brioude : fiche de poste émise, en cours de finalisation. C'est une personne du réseau. Il y aura un chef au SGC de Brioude.

Collège des chefs de service → poste au choix en local. Est-ce que les mutations se feront au fil de l'eau ?

Les mouvements d'inspecteur A ne sont pas supprimés (contrairement aux A+). On peut toujours faire des fiches de poste au fil de l'eau. On peut en faire pour le mouvement mais on peut aussi en cours d'année. Il faut que les candidats se préparent aux entretiens, Qu'ils ne viennent pas aux entretiens les mains dans les poches. C'est l'année de mise en place . Il y aura un webinaire.

Demande à ce que les candidats aient au moins un retour de leur candidature au poste, au moins un AR. Car aujourd'hui, certains n'ont rien du tout. Ils ne savent même pas si leur candidature a été prise en compte.

Compte rendu CSAL-FS (présentiel) – 09/01/2025

Collègues de SGC ont eu la sensation de se trouver abandonner par rapport à la direction pour le passage à la nouvelle année. C'est remonté de plusieurs services.

Direction : qu'est ce qu'il n'y a pas eu ? On verra ça avec les responsables.

Bons retours de la préparation des admissibles A et B. Remercie la direction.

Demande liste des CDL sur Ulysse. On a les secteurs mais pas les communes.

FO :

Demande à ce que les membres experts permanents (assistante sociale...) aient copie du PV d'instance. Réponse : application règlement interne, pas de copie.

Accessibilité à Ulysse pour l'assistante sociale : blocage informatique à faire remonter. Toute l'action sociale n'y a plus d'accès.

Frais de déplacement :

Refus de prendre en charge le départ la veille. Les textes ne s'y opposent pas. **Demande appuyée par les deux autres OS.**

Réponse : On va regarder ça. On vient de dire qu'on favorisait les concours.

Pour information : les frais de déplacement de l'agent concerné ont été pris en charge dans les heures ayant suivi la réunion.

Autre problème : colocation à deux mais un seul a pu payer et un seul est remboursé. Ce n'est pas normal la note prévoit pourtant le contraire si justificatifs. C'est marqué noir sur blanc.

Réponse : de même une solution devrait être trouvée.